

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction des ports
Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_259
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

63 - PORT CHANTEREYNE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES AGENTS POUR LES PERMIS CÔTIERS

Dans le cadre de leurs missions et afin d'offrir un service de haute qualité aux usagers, il est très souhaitable que les agents du port Chantereyne détiennent le permis de plaisance option côtière, obligatoire pour piloter les bateaux à moteur du port Chantereyne.

Les frais de formation au permis côtier sont pris en charge sur le budget du port. Néanmoins, certains frais doivent être avancés directement par les agents ; pour information, ils sont de deux ordres :

- timbre fiscal (78 € en 2022)
- inscription à l'examen pour le code (30 € en 2022).

Il est proposé que les agents titulaires et stagiaires et non titulaires de droit public et privé du port Chantereyne, devant effectuer une formation pour l'obtention du permis côtier, puissent bénéficier du remboursement des frais engagés dans le cadre de cette formation, sous réserve d'une autorisation préalable de leur hiérarchie et de la présentation d'un justificatif des dépenses.

Cette dépense de remboursement des frais occasionnés pour le passage à l'examen du permis côtier sera imputée sur la ligne de crédit 31432, nature 618, du budget annexe du port de plaisance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant les frais engagés par les agents titulaires ou stagiaires à l'occasion de la formation au permis de plaisance option côtière,

Le conseil municipal est invité à approuver les conditions de prise en charge des frais de formation au permis côtier engagés par les agents titulaires et stagiaires et non titulaires de droit public et privé de port Chantereyne.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 23h01		Nombre de votants : 55	
Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Dominique HÉBERT

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 28 septembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 16 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-huit septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 16 septembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand (mandataire HUREL Karine à son départ : 22h29) - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEQUILBEC Frédéric - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (arrivée : 19h33) - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

LAGALLARDE Quentin a donné procuration à DUVAL Karine
LEPOITTEVIN Gilbert a donné procuration à TAVARD Agnès
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
MARGUERITTE Camille a donné procuration à SAGET Eddy
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
SOURISSE Claudine a donné COUPÉ Stéphanie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

M. HÉBERT Dominique conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le 06/10/2022



ID : 050-200056844-20221004-DEL2022_259-DE